



Saint-Prex, le 11 mars 2010/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 10 mars 2010, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'adopter le plan partiel d'affectation «Les Chenaux» et son règlement modifié à l'article 10 et en plan pour les principes d'accès.

Cette décision n'entrera en vigueur qu'après l'approbation par le Département compétent. Elle peut faire l'objet d'un référendum dès la publication de l'approbation dans la Feuille des avis officiels.

- d'adopter le dossier de modification du plan général d'affectation et son règlement lié à la délimitation de l'aire forestière contiguë à la zone à bâtir, les modifications dudit dossier, le plan des degrés de sensibilité au bruit.

Cette décision n'entrera en vigueur qu'après l'approbation par le Département compétent. Elle peut faire l'objet d'un référendum dès la publication de l'approbation dans la Feuille des avis officiels.

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement de l'installation de chauffage du collège du Cherrat.

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au service du personnel et de l'administration générale.

Les électeurs peuvent formuler une demande de référendum dans les 20 jours, dès aujourd'hui, soit jusqu'au 31 mars 2010 inclusivement, demande qui doit être signée par 15% au moins des électeurs.

Le service du personnel et de
l'administration générale.